

La protection de la maternité en Egypte

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **22 (1934)**

Heft 419

PDF erstellt am: **19.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-261413>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La femme dans le mouvement syndical suisse

On reproche aux femmes de ne pas porter un intérêt suffisant au mouvement syndical. Il est certain que les ouvrières ne semblent pas encore avoir compris les avantages qu'offrent les syndicats et que leur recrutement est toujours difficile. Alors qu'au Danemark et en Autriche les femmes forment le 25 et le 22 % des membres syndiqués, chez nous elles en forment à peine le 10 %.

Les raisons de cette réserve sont nombreuses: Les hommes ne font pas toujours ce qu'ils devraient pour intéresser les femmes à la vie syndicale. Ils songent trop aux questions financières et en oubliant parfois le bien de la communauté. Ils estiment que les femmes représentent pour les syndicats une charge plus lourde que les hommes. Les salaires féminins étant généralement plus modestes, les cotisations sont plus petites; les femmes font aussi, disent-ils, plus souvent appel à la caisse de secours. En outre la durée de leur inscription dans le syndicat est parfois très courte. Leur recrutement, se faisant avec peine, est plus coûteux que celui des hommes. Il y a beaucoup plus de «jeunes» parmi les ouvrières que parmi les ouvriers, car la majorité des femmes restent chez elles après leur mariage. Le jeune ouvrier désireux de se créer un foyer s'efforce d'améliorer son existence et comprend bien vite de quelle utilité peut lui être pour cela le syndicat. La jeune ouvrière, au contraire, espère que le mariage la délivrera de l'usine, et considérant sa situation comme temporaire ne s'intéresse pas au mouvement syndical.

Les syndicats, de leur côté, oublient trop que s'ils veulent véritablement réaliser leur programme, la collaboration des femmes leur est indispensable. Certaines fédérations s'opposent encore jusqu'à ces derniers temps à admettre des femmes comme membres. C'est ainsi que l'organisation des typographes réserve toujours différents domaines exclusivement à la main d'œuvre masculine. Du reste, ce n'est que depuis 1925 qu'elle accepte des femmes et encore ne les accueille-t-elle qu'avec très peu d'empressement. Quant à la Fédération des lithographes elle ne compte pas encore de membres féminins.

Si l'on veut réellement que la femme s'intéresse au mouvement syndical, il faudrait aussi lui réserver la place qu'elle mérite au sein des Fédérations. Actuellement, il n'y a pas une seule parmi les 123 secrétaires syndicaux, et les 24.000 membres féminins affiliés à l'Union syndicale suisse n'ont pas une seule représentante dans le Comité syndical, pas plus du reste que dans la Commission syndicale. Pourquoi un tel ostracisme?? Il serait pourtant très facile de trouver dans un tel effectif des femmes capables de remplir ces postes, d'y défendre les intérêts des ouvrières et de faire comprendre à leurs camarades la nécessité de la solidarité et l'utilité du mouvement syndical.

H. Z.

¹ D'après un article de J. Lukas dans la *Revue syndicale* de décembre 1933.

Madeleine GONSER

LEÇONS DE VIOLON

ROUTE DE BLONAY, 3 VEVEY

Tout étonnée, je lui dis: «Alors, tu dois gagner ta vie maintenant?» car avant elle ne travaillait pas. Elle me répondit: «Forcément; mon mari n'a plus de travail; il était voyageur et ne faisait partie d'aucune caisse de chômage. De plus, il est tombé malade, et maintenant il est sans place. Toutes nos économies sont loin, et si je n'avais pu obtenir de la couture d'une fabrique de confections pour hommes, dans laquelle j'avais travaillé avant mon mariage, nous pourrions mourir de faim. Pourtant je ne gagne pas beaucoup; je dois travailler des 8 heures jusqu'à 20 heures pour gagner 4 fr. Je dois faire deux paires de pantalons par jour à 2 francs la paire!»

Avez-vous déjà pensé, chères lectrices, lorsque vous achetez des confections pour vous ou pour votre mari, combien pouvaient gagner celles qui les confectionnent à domicile? Une autre jeune femme de ma connaissance, exécutant également du travail pour un grand magasin de confection pour dames de Zurich, était payée de fr. 2.— à 2.50 pour une robe entière, tandis qu'une couturière vous demandera de fr. 10.— à 12.— et, parfois plus encore, pour le même travail.

Souhaits de nouvel an.

La chère notre confrère de Zurich, Die Schweizer Frau, ces vœux pour la nouvelle année de la femme d'un cheminot. Nous traduisons:

Si j'étais mon mari...

... Lorsque j'aurais des ennemis de service, je ne ferais pas de ma femme le paratonnerre de ma mauvaise humeur.

... J'enlèverais mes souliers avant d'entrer dans l'appartement, en me disant que c'est beaucoup plus vite fait que de nettoyer toujours le plancher, et je ne lancerais pas mes habits dans tous les coins de la chambre là où il leur plaît de tomber.

... Je nettoierais mon rasoir moi-même.

... Je ne ferais pas seulement de ma femme ma nettoyeuse, mais une bonne camarade dont le travail ménager a autant de valeur que mon métier.

Carrières féminines

Une enquête parmi les téléphonistes

La direction fédérale des Postes suisses a procédé récemment à une enquête parmi les téléphonistes, dont la première question était celle-ci: Aimez-vous votre métier?

A cette question posée à 1298 femmes en fonctions au moins depuis deux ans, il a été fait 512 réponses dont le 91 % étaient affirmatives. Quelques téléphonistes ont déclaré, et l'une d'elle pratique ce métier depuis 25 ans, qu'elles ne demanderaient qu'à recommencer leur carrière! 26 réponses, soit 5 % étaient au contraire nettement négatives.

Parmi les avantages de cette profession qui furent relevés, on note que 119 réponses la déclarent extrêmement intéressante, 102 réponses la trouvent variée, d'aspect multiple et par conséquent développante et instructive; 99 en signalent la sécurité, l'avantage d'une retraite, et pour 58 téléphonistes, les relations avec le public constituent un attrait spécial. Mais il est bien évident que les inconvénients ont été aussi indiqués: surcharge de travail à certains moments, tension nerveuse, impatience du public, travail mécanique fragmentaire, etc., etc.

Un peu de statistique

Mariages, naissances et décès en Suisse

Le nombre des mariages, qui avait augmenté depuis 1926, a diminué de 300 pendant l'année dernière; c'est sur le deuxième semestre que repose entièrement cette diminution, résultat de la crise, évidemment, et des difficultés économiques toujours aggravées. Les naissances accusent, au contraire, une légère augmentation (400 de plus qu'en 1931), mais cet excédent ne permet pas encore de conclure à un «renouveau national». D'autant moins qu'il est plus que compensé par l'augmentation des décès de vieillards pendant la mauvaise saison. En 1932, la plupart des 5000 décès en excédent sur la précédente statistique étaient ceux de personnes de soixante ans et plus.

	1913	1932	Par 1000 habitants	1913	1932
Mariages	26.841	31.950	9,9	7,8	
Naissances	89.757	98.650	28,2	16,7	
Décès	55.437	49.911	14,3	12,2	
Excédent de naissances	34.350	18.739	8,9	4,5	

Dans le courant de l'année, il y a eu 5000 mariages de plus qu'avant la guerre: ceci provient du grand nombre de naissances au début du siècle.

Le recul des naissances, par contre, est sensible; il y a, en chiffres ronds, 21.000 naissances de moins qu'en 1913. Cela représente un recul de 28 %. La Suisse est, actuellement, l'un des pays les plus pauvres en enfants. L'excédent des naissances n'étant que de la moitié de ce qu'il était avant guerre, le peuple suisse augmente, biologiquement, la moitié plus lentement qu'autrefois.

Le nombre des décès de nouveaux-nés est descendu de 15 % à 7 %, tandis que celui des gens âgés de plus de soixante ans a augmenté de 43,5 % à 55,2 %. Les maladies les plus fréquentes sont l'artériosclérose et le cancer, tandis que la tuberculose, maladie de jeunes, recule sensiblement.

... Je ne grognais pas lorsqu'il y aurait un repas sans viande, en pensant que ma femme sait mieux que moi établir notre budget domestique.

... J'évitais de dire des choses désagréables sur ma femme, ou de me plaindre d'elle devant des amis, ou au café...

... Je ne ferais jamais souffrir ma femme par des remarques à double sens, qui la rendent jalouse et malheureuse, et peuvent troubler gravement un ménage...

... Et enfin, comme homme, je me demandais avec émerveillement où la femme puise la somme inépuisable d'amour, de patience et de bonté qu'elle répand sur son mari et sur ses enfants et je lui en serais reconnaissant du fond du cœur.

... Si j'étais mon mari...

Une suggestion.

De M. Pol Harduin, dans le *Messenger de Montreux*, après le dernier vote négatif du Sénat français sur le suffrage féminin:

... Que les femmes ne se découragent donc point. Pourquoi, au fait, ne prendraient-elles pas les devants? Il ne leur faudrait que de l'argent. En ont-elles? Tout le problème est là. Nous nous expliquons. Nous souhaterions que les organisations féministes constituassent une sorte de Parlement privé, une grande Chambre consultative, élue par voie de suffrage, et qui tiendrait ses Etats généraux à Paris, soit d'une façon permanente, soit à intervalles réguliers. Dans cette assemblée féminine, évidemment sans pouvoirs, il existerait des partis, comme à la Conférence Molé, les questions du jour seraient étudiées, et les décisions prendraient la forme de vœux qui seraient soumis aux pouvoirs publics. Cette sorte d'Académie féminine parlementaire préparerait admirablement les femmes au rôle qu'elles auront tôt ou tard à jouer dans la politique, et qui sait si le Parlement authentique ne serait pas très heureux de trouver, dans leurs solutions, des idées dont a si souvent besoin pour remettre les choses en ordre et régler les questions qui embarrassent le plus les élus des deux assemblées?

	1913	1932
Artériosclérose	3213	4928
Cancer	4660	5841
Tuberculose	7739	4749

La mortalité des nouveaux-nés a diminué de moitié depuis 1913. Il ne meurt plus que 5 enfants de moins d'un an là où 10 mouraient avant la guerre.

Par contre, la grippe a fait 1900 victimes, alors qu'elle en faisait 900 avant guerre. Les décès accidentels ont passé de 2097 à 2437 (les accidents d'automobiles et de motos ont fait à eux seuls 493 victimes). Les suicides augmentent aussi d'une façon inquiétante: il y en a eu 1218 en 1932, soit 200 de plus que les années précédentes. Il faut le déplorer.

(D'après le *Frauenblatt*.)

L.-H. P.

La protection de la maternité en Egypte

Voici, d'après le Bulletin de l'Office International d'Hygiène publique, quelques articles de la récente loi égyptienne relative au travail des femmes en couches:

ART. 12. — Toute femme en état de grossesse pourra volontairement s'absenter de son travail un mois avant ses couches, sur production d'un certificat médical indiquant la date présumée de l'accouchement.

ART. 13. — Il est interdit de faire travailler les femmes durant une période de quinze jours après les couches. En outre, la femme accouchée aura le droit de prolonger son absence durant une autre quinzaine.

La femme aura droit à la moitié de son salaire pendant les quinze jours qui suivent ses couches.

ART. 14. — Il est interdit à l'employeur de licencier une femme qui s'absente de son travail durant les périodes visées aux articles 12 et 13. Il est également interdit de licencier une femme qui prolonge son absence par suite d'une maladie qui sera établie par certificat médical comme résultat de l'état de grossesse ou de couches et la rendant incapable de reprendre son travail, à condition que la période d'absence ne dépasse pas, en tout, trois mois.

ART. 15. — Pour bénéficier des avantages prévus aux articles 12 et 13, la femme doit avoir complété, à la date de l'interruption de son travail, sept mois consécutifs au service du même établissement.

ART. 16. — La femme qui, ayant interrompu son travail en vertu des articles 12, 13 et 14, aura été convaincue de s'employer ailleurs, sera déchue de son droit à la moitié du salaire prévu à l'article 13, sans préjudice de la faculté, pour le premier employeur, de la licencier.

ART. 17. — Pendant dix-huit mois à compter du jour de l'accouchement, la femme qui allaitait son enfant aura droit, à cet effet, outre la période de repos visée à l'article 4, à deux autres périodes d'au moins une demi-heure chacune par jour. Ces périodes additionnelles seront comptées comme heures de travail et n'entraîneront aucune diminution de salaire.

ART. 18. — L'employeur doit tenir à jour, pour chaque établissement, un registre où seront inscrits les noms des femmes employées, les absences en raison de la grossesse et des couches, ainsi que la date des couches qui lui sera notifiée par l'intéressée.

Les inscriptions ci-dessus ne seront pas nécessaires pour ce qui concerne les femmes embauchées au jour le jour.

ART. 19. — Afin d'assurer l'exécution de la présente loi, tout établissement, entreprise ou chantier pourra être visité à tout moment par des inspecteurs désignés par le Ministre de l'Intérieur et qui auront, à cet effet, qualité d'officiers de police judiciaire.

ART. 20. — Toute infraction aux dispositions de la présente loi sera punie d'une amende ne dépassant pas P. T. 100.

L'amende sera appliquée autant de fois qu'il y aura eu de femmes employées contrairement aux dispositions ci-dessus.

L'amende sera également appliquée autant de fois qu'une même contravention se renouvelera relativement à la même femme.



Association Suisse
pour le
Suffrage Féminin

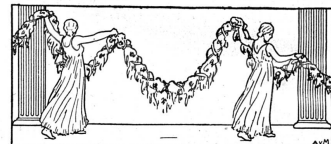
Séance du Comité Central.

Ordre du jour nourri que celui de la séance du 7 janvier du Comité Central, et que huit heures de travail successif ont tout juste suffi à liquider. Il y a d'abord été beaucoup question de la propagande et notamment dans le canton du Tessin, des résultats tant moraux que financiers du Cours de Vacances de l'automne dernier, et des moyens à employer pour continuer la propagande commencée, par exemple, par le film *Le Banc des Mineurs*, qui devrait être promené dans différentes localités et accompagné de commentaires appropriés. Le prochain Cours de Vacances aura lieu probablement en juillet, à Brunen (Schwyz), et la Commission d'organisation va se réunir incessamment pour arrêter le programme et les détails pratiques.

L'activité du groupement «La Femme et la démocratie» n'a pas nécessité de longs développements, presque tous les membres du Comité faisant partie des Comités et sous-Comités, ou ayant déjà travaillé pour ce mouvement, qui tient de si près au cœur des suffragistes; mais, d'autre part, une longue discussion, en présence des rédactrices des deux journaux, le *Mouvement* et le *Frauenblatt*, sur les relations de ces journaux

avec l'A. S. S. F., a abouti à la promesse du C. C. de recommander chaleureusement à tous les membres de soutenir notre presse féministe en s'y abonnant, et de lui faciliter financièrement la préparation d'un numéro spécial pour le jubilé de l'Association. Ce jubilé des 25 ans de sa fondation aura lieu en effet cette année, et sera célébré au moment de l'Assemblée générale annuelle, dont le C. C. a esquissé les grandes lignes. Cette Assemblée se réunira au début de juin, probablement à Berne — la ville où fut fondée l'Association en 1909, et différentes manifestations sont prévues pour cet anniversaire, et notamment une brochure dont la rédaction a été confiée à Mme Gourd et à Mme Vischer-Alioth. — Enfin, avant de se séparer, le C. C. a encore décidé l'envoi de deux télégrammes de félicitations, l'un à Mme Schwyzer-Vogel pour sa nomination au Conseil d'administration de la Banque Populaire, l'autre à Mrs. Chapman Catt pour l'anniversaire de ses 75 ans. (Voir plus haut.)

E. Go.



A travers les Sociétés

Chez nos artistes.

La Société suisse des Femmes peintres, sculpteurs et décorateurs, que dirige d'une main ferme autant qu'experte Mme Méteint-Gilliard (Genève) compte à l'heure actuelle 249 membres actifs et 343 passifs — qui sont récompensés, pour le dire en passant, de l'appui moral et financier qu'ils apportent à la Société en bénéficiant du tirage d'une loterie annuelle. Grâce aux efforts de la Société, une femme fait toujours partie de la Commission fédérale des Beaux-Arts, Mme Sophie Hauser y ayant remplacé Mme Schmidt-Allard.

L'automne dernier, une exposition d'art appliquée a eu lieu par les soins de la Société dans les magasins de la «Spindel» à Zurich, qui a groupé une trentaine d'exposants. Mais une manifestation plus importante est prévue pour 1934: l'exposition de la Société dans le nouveau Kunsthaus de Lucerne, admirablement aménagée à cet effet. Quand nous ajouterons que la Société tient tous ses membres au courant des manifestations et règlements utiles à connaître pour leur travail ou leurs études (Bourse fédérale des Beaux-Arts, facilité d'entrée dans les musées d'Italie, etc.), on pourra se rendre compte des avantages qu'offre aux Femmes peintres, sculpteurs et décorateurs cette Association de solidarité et d'entraide.

X.

Carnet de la Quinzaine

Lundi 15 janvier:

GENÈVE: Association pour le Suffrage féminin, 22, rue Et-Dumont, 20 h. 15: Cinquième séance du Cours pratique d'élocution et de discussion, sous la direction de Mme A. Quinche, avocat présidente de l'Association vaudoise pour le Suffrage. La séance: 1 fr; 6 séances, 4 fr. (Détails et programme au local).

Mercredi 17 janvier:

GENÈVE: Union des Femmes, 22, r. Et-Dumont 20 h. 30: Club de rapprochement. Id.: Salle de la Réformation, 20 h. 30: Conférence du «Forum»: Les conditions d'un ordre international, par M. Salv. de Madariaga, ambassadeur d'Espagne à Paris. Appel pressant à toutes les femmes soucieuses de leurs responsabilités internationales. Cartes à l'entrée.

Vendredi 19 janvier:

LAUSANNE: Association pour le Suffrage féminin, 2 bis, rue du Lion d'Or, 20 h. 30: Séance récréative, avec thé, concours, surprises (les dons peuvent être déposés au Lycée dans l'après-midi).

Samedi 20 janvier:

GENÈVE: Union des Femmes, 22, r. Et-Dumont, 16 h.: Thé mensuel; 16 h. 30: Fanny Brunel une apôtre de l'enfance abandonnée, causerie par Mme Hélène Naville.

Lundi 22 janvier:

GENÈVE: Association suisse pour le Suffrage féminin, 22, rue Etienne-Dumont, 20 h. 15: Sixième séance du Cours pratique d'élocution et de discussion sous la direction de Mme A. Quinche, avocate (voir plus haut).

Mercredi 24 janvier:

GENÈVE: Salle de la Réformation, 20 h. 30: Conférence du «Forum»: L'évolution nécessaire de la S. d. N., par M. le prof. G. Scelles. Appel pressant à toutes les femmes soucieuses de leurs responsabilités internationales. (Voir les détails plus haut.)

Vendredi 26 janvier:

GENÈVE: Lycée-Club, 1, rue des Chaudronniers (Section sociale), 17 h.: Les deux sources de la morale et de la religion d'après Bergson, causerie par Mme Brocher-Ehni, avec introduction de Mme Ed. Chapuisat. Invitation à tous.